



MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

AVIS PUBLIC

Présentation d'un projet de règlement no -2020 relatif à la rémunération des élus municipaux

AVIS PUBLIC est par la présente donné par Martine Lebeau, directrice générale de la municipalité d'Aston-Jonction, que le Conseil municipal adoptera, avec dispense de lecture, à la session ordinaire du 7 février 2022 un règlement relatif au traitement des élus municipaux. Cette session aura lieu via zoom à 19 h 30.

1. Le projet de règlement propose une rémunération de base annuelle de 5 509,92 \$ pour la mairesse et de 1 836,60 \$ pour chacun(e) des conseillers (ères).

2. Rémunération actuelle et prévue :

POSTE	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Mairesse	12 000 \$	12 000 \$
Conseiller (ère)	2 499,98 \$	2 499,98 \$

3. La rémunération proposée prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

4. Le remboursement des dépenses sera énoncé (transport, véhicule et frais de repas). Les frais de déplacement seront de 0,46 \$ du kilomètre.

Cet avis est publié au moins vingt-et-un (21) jours
avant la session du Conseil où
le règlement sera adopté.

Donné à Aston-Jonction, ce treizième jour du mois de janvier deux
mille vingt-deux.

Martine Lebeau, directrice générale